Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216201780-20261008-DEC26383-AU

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**
**ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

# DÉCISION DU MAIRE N° 2026- 383 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## DÉCISION PORTANT SUR UNE ANIMATION « DUO ROYAL » PAR L'ASSOCIATION HOLIDAY GEEK UP DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU 16 OCTOBRE AU 21 OCTOBRE 2026

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 25,

**Vu** l'arrêté n°2026/411 portant délégation de fonction et de signature à Blandine MALADRY, adjointe au Maire, notamment en ce qui concerne la prise de décision sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2026-15,

**Considérant** que sur le fondement des dispositions précitées, Blandine MALADRY, adjointe au Maire, est autorisée à prendre les décisions relatives à la Politique de la Ville ;

**Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé d'organiser une animation « Duo Royal » au sein du cinéma Brigitte Bardot dans le cadre des quartiers d'été ;

**Considérant** que l'association « Holiday Geek up », représentée par Monsieur Sylvain REGNIER ;

**Considérant** que cette animation se déroulera du samedi 17 au mercredi 21 novembre 2026 ;

**Considérant** qu'au vu des frais des frais engendrés pour cette animation, il convient de rémunérer à hauteur de 2 500,00 € à l'association Holiday Geek Up ;

**Considérant** que cette animation sera financée par la commune de Bruay-La-Buissière dans le cadre du contrat de Ville ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216201780-20261008-DEC26383-AU

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Que la Ville de Bruay-La-Buissière, pour l'organisation de l'animation « Duo Royal », programmée du vendredi 16 au mercredi 21 octobre 2026, a décidé de collaborer avec l'association Micromega représentée par Sylvain REGNIER et siégeant au 5002F rue Louis Blériot à BILLY MONTIGNY.

**Article 2 :** que les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association Holiday Geek Up seront formalisées par un contrat de prestation.
La durée dudit contrat est de 6 jours, du vendredi 16 au mercredi 21 octobre 2026.

**Article 3 :** que dans le cadre du contrat de ville, la ville de Bruay-La-Buissière, règlera la somme de 2 500,00 € pour la réalisation de l'animation « Duo Royal ».

**Article 4 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière.** 08 OCT. 2026

**Pour le Maire, par délégation,**
**L'adjointe au Maire déléguée,**



**BLANDINE MALADRY**
**Septième adjointe au Maire déléguée**

**Blandine MALADRY**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 OCT. 2026 et de sa publication le 26 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.